81122 - Il n'est pas permis de donner la zakat à quelqu'un qu'on a l'obligation de prendre en charge

question

Je suis une femme de la diaspora, mariée et mère de 7 enfants. J'envoie chaque année ma petite zakat à ma mère qui habite au Maroc et que je prend en charge totalement. Est il permis d'agir ainsi?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ulémas sont tous d'accord qu'il n'est pas permis de remettre une zakat prescrite, donc la petite zakat, à quelqu'un dont on assure la pries en charge vitale, tels les père et mère et les enfants. On lit dans la Moudawwana (1/344):

- Que pense-tu de la zakat à acquitter sur mes biens? Qui faut il en priver selon l'avis de Malick?

- Malick dit: ne la donnez pas à vos parents que vous devez prendre en charge.

Chaffi dit dans al-Umm (2/87): On n'en donne pas à son père, ni à sa mère ni à son grand père ou sa grand-mère.

Dans al-Moughni (2/509), Ibn Qudama dit: La zakat obligatoire ne doit pas profiter aux ascendants paternels et maternels, quel que soit leur degré, ni aux descendants, quel que soit leur degré.

Ibn al-Moundhir dit: Les ulémas sont tous d'avis que la zakat ne doit pas être donnée aux père et mère dans le cas où le donneur est tenu d'assure leur prise en charge vitale car le fait de leur donner la zakat leur suffit et dispense le donneur de la prise en charge. Aussi , la zakat profite-elle

au donneur. C'est comme s'il se donnait sa propre zakat. Voilà pourquoi l'acte n'est pas valable. Il en serait de même si le donneur l'utilisait pour régler sa propre dette.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le statut de la remise de la petite zakat à des parents pauvres du donneur.

Voici sa réponse: «Il est permis de remettre la petite zakat comme la grande à des parents pauvres. Mieux, il est préférable de la leur remettre au lieu de la donner à des étrangers , car, en la leur donnant, on fait une aumône tout en accomplissant un geste de nature à renforcer les liens de parenté. Toutefois, il faut éviter que par ce geste on vise à protéger ses biens en substituant la zakat aux frais d'entretien dus à un parent qu'un fortuné doit prendre en charge. Il n'est pas permis de donner de la zakat avec une telle intention puisque dans ce cas on fait des économies. Ce qui n'est pas permis. Quant au parent qu'on ne doit pas prendre en charge, on peut bien lui remettre la zakat. C'est même préférable que de la donner à un étranger, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Cela étant, il ne vous est pas permis, ô auteur de la question, de remettre votre petite zakat à votre mère. Car il faut utiliser d'autres biens pour assurer sa prise en charge.

Nous demandons à Allah d'augmenter vos revenus et de vous apporter une belle subsistance.

Allah le sait mieux.